



44- Le port de Breluce

Ce port très ancien a gardé son authenticité de port naturel dans une petite anse abritée du courant: un large chemin passant au milieu des maisons du village conduit à une simple descente de terre en pente douce. Les bateaux de Loire avec leur proue relevée pouvaient y aborder par l'avant aux différents niveaux du fleuve.

* Avant la Révolution, il existait aussi au village voisin de la Belle-Croix un port fréquenté disposant d'un bon mouillage, mais une crue emporta la berge sur une vingtaine de mètres et en même temps la « belle » croix du calvaire.

> Une image du port naturel de Breluce avec l'ajout virtuel d'une toue et d'un futreau, des bateaux traditionnels « à levée » pour permettre un abordage par l'avant...



Le village et le port au Moyen Age

Un herbergement au 13ème siècle

Les hommes se sont établis depuis longtemps sur ce bourrelet de berge en bordure de la "grande rivière". Dès 1219, il est question d'un "herbergement" avec terres et vignes près de "Brolluce" (*ex altera super terris, vineis et quodam herbergamento propre **Brollucum***).

Les herbergements étaient établis sur des terres à défricher ou des marais. Le seigneur du lieu accordait ce droit d'installation à des colons contre une redevance foncière (le cens), mais avec des avantages attractifs : les bénéficiaires étaient exemptés des taxes et des droits coutumiers. Ces contrats d'hébergements, courants dès le 12^e siècle, ont favorisé la colonisation de la vallée de tous les terrains exploitables gagnés sur la Loire : de nombreux noms de mesures aujourd'hui disparues sont cités dans les archives.

Le bien par eau dû au seigneur

Des archives du 14^e siècle nous apprennent que les gens de Breluce et de la Belle-Croix devaient au seigneur de Vair le "bien par eau" : ils étaient tenus de mener le seigneur et six de ses gens par bateau à Angers ou à Nantes à sa demande, une ou deux fois l'année. Il devait donc exister dès cette époque dans ces villages un port avec des bateaux et des... marinières sachant naviguer !